



REGLEMENT INTERIEUR

KUNG-FU WUSHU

Afin que vous puissiez pratiquer dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de respecter et de faire respecter les règles suivantes :

ART 1: ACCES

L'accès à l'aire d'entraînement (Dojo ou autre salle) est strictement réservé aux pratiquants licenciés et aux responsables du Club aux heures de cours.

ART 2: ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Les parents ou les accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'un des membres du bureau avant de laisser leur enfant. Ce dernier est pris charge par le Club 10 minutes, avant et après le cours.

ART 3: RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

L'aire d'entraînement, les vestiaires, les sanitaires et les douches doivent être laissés en parfait état. Il en va de même pour le matériel mis à la disposition des pratiquants (plastron, pao, bâton, sac de frappe,...etc.). Chacun doit le restituer et le ranger à l'endroit où il était avant son utilisation. Pour accéder à l'aire d'entraînement, il faut être pieds-nus, ou bien chaussé de ballerines ou de chaussons. Toute chaussure de ville est proscrite. En quittant le cours, le pratiquant doit s'assurer de n'avoir rien laissé derrière lui (vêtement, bouteille, papiers...etc.)

ART 4: HYGIENE

Avant de monter sur l'aire d'entraînement, le pratiquant doit s'assurer d'avoir les pieds propres et les ongles des mains et des pieds suffisamment courts. Les bagues, montres, bijoux, piercing et tout objet pouvant occasionner des blessures, doivent être préalablement ôtées. La tenue doit être propre et non chiffonnée. Le pratiquant doit utiliser les vestiaires mis à sa disposition, pour se changer, avant de pénétrer dans l'aire d'entraînement. Chaque pratiquant doit se munir d'une bouteille ou d'une gourde remplie d'eau afin de se désaltérer pendant le cours sans avoir à quitter l'aire d'entraînement.

ART 5: RESPECT

Il est interdit de quitter l'aire d'entraînement sans l'accord du professeur. Les cours doivent se dérouler dans le calme et les pratiquants se doivent de respecter le professeur et leurs camarades. La ponctualité est une pièce maîtresse dans la pratique, et l'assiduité est un élément essentiel de la progression sur la voie martiale. Le pratiquant doit avoir la tenue de l'art martial pratiqué (ceinture de grade, écusson du club, pantalon et chaussures adaptés).

ART 6: SANCTION

En cas de non-respect du règlement, l'entraîneur est en droit de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant.

ART 7: LES CONDITIONS GENERALES

Inscriptions:

L'inscription n'est effective que lorsque la plaquette remplie a été retournée au Club, accompagnée du règlement et de tous les papiers demandés. Elle doit se faire en début de saison, au plus tard le 30 septembre.

Tous les pratiquants doivent impérativement présenter au moment de l'inscription un certificat médical de non contre-indication à l'Art martial pratiqué ou, le cas échéant, une attestation sur l'honneur (selon la législation en vigueur).

Tarifs :

Le prix des cours est acquis pour la saison sportive qui commence début septembre et se termine fin juin. Toute inscription tardive ne donne droit à aucune réduction.

Tout abandon volontaire ou exclusion du pratiquant en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement. Un remboursement est envisageable seulement pour les cas de force majeure (déménagement, raisons médicales ou professionnelles), sur présentation d'un justificatif. Le remboursement se fait sur la base des trimestres à venir, déduction faite de la licence et éventuellement du passeport, non remboursables.

Tout trimestre commencé est dû. Le 1^{er} trimestre va de septembre à décembre, le 2^{ème} trimestre de janvier à mars et le 3^{ème} d'avril à juin.

La tenue complète du Club (T-shirt, pantalon, ceinture...) est également non-remboursable.

Une réduction sur le tarif des cours est accordée à partir de l'inscription de trois membres ou plus de la même famille, (même nom -sauf cas de famille recomposée-, même adresse) la même saison. La réduction est accordée au 3^{ème} inscrit et aux suivants.

Déplacements :

Lors des déplacements concernant les activités de l'association (stage, compétitions, passages de grades, etc.), les parents ou les accompagnateurs doivent prendre en charge les enfants mineurs, l'association ne pouvant assumer cette responsabilité.

Vol, Accident :

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires et dans l'enceinte du complexe sportif. Le pratiquant est seul responsable de ses affaires.

En cas d'accident dans l'aire d'entraînement pendant les cours, une déclaration doit être effectuée par le pratiquant dans les cinq jours qui suivent, auprès de l'assurance concernée. Le formulaire est à retirer auprès d'un responsable de l'association.

ART 8: DROIT À L'IMAGE

j'autorise gracieusement le club je n'autorise pas le club

à reproduire sur son site web et sur tout support, les photos et vidéos de moi-même (pratiquant majeur) ou de mon enfant (pratiquant mineur), réalisées dans le cadre des activités du Club pour une exploitation non commerciale de ces images.

Nom, Prénom, signature précédée de la mention "lu et approuvé "
(signature du parent pour les mineurs)